

Aménagement du territoire

LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE ADOPTE SES NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 19 juin 2026 – La Ville de Saint-Hyacinthe a officiellement adopté ses nouveaux règlements d'urbanisme lors de la séance du conseil municipal du 15 juin dernier. Cette importante refonte réglementaire, amorcée à l'automne 2022, marque une étape déterminante pour l'avenir du territoire maskoutain et viendra orienter son développement pour les prochaines années.

Cette révision s'inscrit dans la continuité de l'adoption du nouveau Plan d'urbanisme et vise à mieux répondre aux enjeux actuels et futurs en matière d'habitation, de mobilité, de développement économique, d'environnement et d'aménagement du territoire.

« Cette nouvelle réglementation est le résultat d'un travail rigoureux et d'une vaste démarche de consultation. Nous avons pris le temps d'écouter les citoyens, les organismes, les commerçants, les promoteurs et les différents intervenants de notre communauté afin d'élaborer un cadre réglementaire qui répond aux besoins d'aujourd'hui, tout en préparant l'avenir », souligne le maire de Saint-Hyacinthe, André Beauregard.

Une démarche bonifiée par la participation citoyenne

Au printemps dernier, la Ville a tenu quatre consultations publiques thématiques portant sur les commerces et les industries, la mobilité, le logement et la densification. Une assemblée publique de consultation, prévue en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, s'est également déroulée le 21 mai.

L'ensemble des commentaires, préoccupations et recommandations recueillis lors de ces activités a été analysé par les équipes municipales et présenté au conseil municipal, qui a apporté plusieurs ajustements à la réglementation avant son adoption.

Des ajustements à la réglementation

Parmi les principales modifications apportées à la suite des consultations figurent plusieurs mesures concernant le stationnement.

La Ville a notamment assoupli certaines normes relatives aux revêtements autorisés pour les aires de stationnement afin de mieux concilier les objectifs d'aménagement et les réalités du terrain.

Les exigences liées à la préparation des espaces de stationnement pour l'installation éventuelle de bornes de recharge électrique ont également été revues. Désormais, 20 % des cases devront



être prêtes à accueillir une borne, un seuil jugé plus représentatif de l'évolution actuelle du parc automobile électrique.

La réglementation exigera également une signalisation claire pour les espaces de stationnement réservés aux familles.

Par ailleurs, le conseil municipal a choisi de maintenir l'exigence de 1,2 case de stationnement par logement pour les immeubles de plus de trois unités, considérant qu'elle offre un équilibre entre les besoins actuels de la population et les objectifs de mobilité durable poursuivis par la Ville.

En matière de zonage, des ajustements ont aussi été apportés aux dispositions relatives aux droits acquis, à la suite de commentaires formulés notamment par des représentants du secteur de Saint-Thomas-d'Aquin.

Une densification encadrée et harmonieuse

La question de la densification a suscité de nombreux échanges lors des consultations publiques. Afin de favoriser une croissance harmonieuse du territoire, la Ville a prévu plusieurs mécanismes d'encadrement.

Les projets de quatre étages et plus seront notamment soumis à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), permettant au conseil municipal d'évaluer chaque projet individuellement et de s'assurer de son intégration dans son milieu.

Les projets de trois étages et moins feront également l'objet d'une analyse par les équipes municipales. Différentes mesures d'atténuation, comme l'aménagement de bandes tampons à proximité de secteurs résidentiels composés de maisons unifamiliales, pourront être exigées afin de préserver la qualité des milieux de vie existants.

Une période transitoire avant l'entrée en vigueur complète

À compter de l'adoption des nouveaux règlements, ceux-ci cohabiteront temporairement avec les règlements de 2010, jusqu'à ce que la MRC des Maskoutains complète son analyse de conformité, prévue à l'automne 2026.

Durant cette période transitoire, tous les projets soumis au Service de l'urbanisme et de l'environnement devront être évalués à la lumière des deux cadres réglementaires. La disposition la plus restrictive prévaudra jusqu'à l'entrée en vigueur complète de la nouvelle réglementation. Cette situation pourrait occasionner certains délais supplémentaires dans le traitement des demandes.



« Cette refonte constitue l'un des plus importants exercices de planification réalisés par la Ville au cours des dernières années. Elle nous permettra de mieux encadrer notre croissance, de protéger la qualité de nos milieux de vie et de bâtir un développement cohérent, durable et à l'image des aspirations de notre communauté », conclut le maire.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300